

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2023-34

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE 458 ZB 652.**

Le Maire de Valserhône,

Vu la demande d'alignement en date du 15 février 2023 formulée par la SAS Mairie-Urba,

Vu le Code de la Voirie Routière (Art. L 112-1 à L 112-7, L.141-3, R 112-1 à R 112-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur,

Vu l'état des lieux actuel,

**ARRETE**

**Article 1: ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au plan annexé à la demande (document joint).

**Article 2: RESPONSABILITES**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3: FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1, R 421-1 et R 421-12 d).

**Article 4: RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de la commune de Valsershône, Sem de construction du département de l'Ain

Fait à Valsershône  
Le 09 mars 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à la voirie

**Gilles ZAMMIT**



Copie transmise à  
-Service voirie Mairie de Valsershône

P.J. : 1 plan d'alignement

Mis en ligne le 05/05/2023